

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune d'OPTEVOZ

### Séance du 10 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	07
Votants	10
Date de convocation	06.07.2023

**Etaient présent.e.s** : 07 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ; Messieurs COTELLE Romain ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ;

**Etaient absent.e.s excusé.e.s** : 03 : VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à ANTONIO Séverine ; TOUZET Kathrine qui a donné pouvoir à Emilie PILLAZ ; RUIS Laurent qui a donné pouvoir à COTELLE Romain

**Etaient absent.e.s** : 03 : RANDY Bernard, BEL Damien, DOLCI Jérémie.

#### Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

<b>URBANISME</b>	Prescription de la révision générale du PLU d'Optevoz
<b>URBANISME</b>	Désignation du bureau d'études pour la mission de révision générale du PLU
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire 2022-2023
<b>FINANCES</b>	Remboursement achats faits par le Maire
<b>FINANCES</b>	Participation au Feu d'artifice de la Vogue 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

#### **Administration générale**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION PROCES-VERBAL :**

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : 2 nouvelles demandes de concession pour 30 ans
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption, décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens suivants :
  - Décision en date du 16 mai 2023 en ce qui concerne le bien suivant : Parcelles D866, D884 et D885 d'une superficie totale de 184 m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.
  - Décision en date du 16 mai 2023 en ce qui concerne le bien suivant : Parcelles E538, E521, E542, E539 et E735 d'une superficie totale de 2352m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.

Informations sur les dossiers en cours :

- Travaux chaufferie bois Salle des fêtes / école : les travaux avancent bien et conformément au planning préétabli : Les travaux de maçonnerie et de charpente sont terminés. La livraison des chaudières est prévue pour demain, 11 juillet.
- Eclairage public : confirmation par SPIE et le TE38 pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux avec une intervention sur le dernier trimestre 2023.

CR de la Commission Urbanisme des 15 et 23 mai, 7 juin :

**Déclarations préalables** (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) : 7 autorisations pour pose de panneaux photovoltaïques ; 1 autorisation pour création d'un nouvel accès + clôture ; 3 autorisations pour piscine ; 2 modifications de façades ; 1 pergola + 1 abri de jardin

**Permis de construire** (instruit pour le compte de la mairie par le service ADS de la Communauté de communes) : pas de nouvelle demande.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-31</b>	<b>URBANISME</b> Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Le maire donne lecture de la délibération fixant les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné en date du 3 octobre 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 17 décembre 2019, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Optevoz ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Optevoz dispose d'un PLU approuvé en septembre 2019. Ce document d'urbanisme avait pris le parti d'un développement très contraint du territoire communal, avec des possibilités d'évolution qui aujourd'hui sont limitées à des terrains et des fonds de propriétés à ce jour bloqués, dont la situation foncière n'évoluera probablement pas à moyen /long terme. Ce constat compromet la production de logements identifiée notamment au moyen des OAP sectorielles du PLU en vigueur. Il en résulte une situation démographique qui commence à être préoccupante, notamment en matière scolaire où les effectifs ont entamé une baisse notable et où l'évolution projetée voit une amplification de cette baisse si aucun moyen n'est mis en place pour développer les capacités d'accueil et maintenir la population optevozienne dans la commune.

La commune d'Optevoz, en tant que polarité de proximité dans l'armature territoriale du SCoT du SYMBORD, avec lequel elle doit être compatible, n'affiche pas les ambitions retenues pour son territoire en matière de production de logements.

A ce titre également, Optevoz joue un rôle privilégié dans le maillage du territoire en termes de commerces et de services de proximité.

La commune fait partie de celles identifiées de préférence pour l'accueil de petites opérations d'aménagement et d'implantation d'équipements de proximité. Cette orientation renvoie à la volonté de la commune, par cette révision générale du PLU, de mieux valoriser son offre de commerces et services à la population et de se doter de nouveaux équipements publics, avec en priorité la construction d'une nouvelle salle polyvalente plus fonctionnelle. Les projets de la commune s'inscriront assurément dans un objectif de consommation modérée de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, resserrée autour du village actuel, dans le respect des objectifs chiffrés de modération attendus ces prochaines années, en prévision de l'atteinte du Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

De plus, cette révision générale du PLU sera l'occasion pour la commune d'articuler son développement souhaité avec une prise en compte actualisée des documents supra communaux en vigueur ou applicables à courte échéance : PLH intercommunal, SRADDET AURA, PCAET intercommunal, etc.

Monsieur le maire ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune pour les dix prochaines années. Le PLU est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Selon les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

#### **Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :**

- Réengager un développement équilibré et maîtrisé, notamment en faveur de l'accès au logement des jeunes ménages, des logements adaptés au vieillissement de la population, ainsi que des ménages dé-cohabitants, afin d'améliorer les possibilités de parcours résidentiel à l'échelle communale tout en apportant des réponses en habitat spécifique aux communes villageoises proches.
- Améliorer l'opérationnalité du PLU actuel : réinterroger totalement les périmètres de projet (OAP) actuellement définis pour recevoir des programmes de logements, afin de proposer de véritables projets opérationnels ; réaliser une analyse affinée des possibilités de mutation des bâtis dans l'ensemble de la commune (changement de destination, requalification bâtie) ; adapter l'offre d'équipements publics aux réalisations à venir tout en améliorant la traduction réglementaire des sites actuels
- Assurer une meilleure compatibilité du PLU avec le SCoT du SYMBORD au regard des enjeux qui concernent Optevoz, en tant que « polarité de proximité » en matière de commerce, emploi, services et logement, pour mieux remplir ses fonctions de bassin de vie à l'échelle du plateau de Crémieu
- Respecter davantage les objectifs de production de logements et sa déclinaison d'offre définis par le PLH de la CC des Balcons du Dauphiné, avec lesquels le PLU doit être compatible
- Structurer l'évolution de la commune en pérennisant en priorité la centralité communale afin de faciliter le quotidien des Optevozien.ne.s et dynamiser la vie locale : optimiser les déplacements et aménager des cheminements pour les modes doux afin de mieux sécuriser les déplacements vélos et piétons notamment vers les équipements et services actuels et futurs ; anticiper les besoins en matière de commerces et de services à la population pour maintenir les lieux de vie et de rencontre
- Assurer le maintien des activités économiques, et notamment pérenniser les exploitations agricoles, en répondant à leurs besoins d'évolution à long terme
- Intégrer davantage les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné
- Assurer la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources en eau tout en adaptant les projets au changement climatique
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles dans le projet communal

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

#### **Il appartient désormais au Conseil municipal de définir les modalités de concertation :**

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU est soumise à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les personnes publiques, etc.

Conformément à l'article L153-11 dudit Code, la délibération qui prescrit la révision du PLU définit les modalités de la concertation. La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – 314, rue Philippe Tassier - 38460 Optevoz – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le maire d'Optevoz – 314, rue Philippe Tassier - 38460 Optevoz – ou par courrier électronique à l'adresse [mairie.optevoz@wanadoo.fr](mailto:mairie.optevoz@wanadoo.fr). Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune [www.optevoz.fr](http://www.optevoz.fr) et en mairie – 314, rue Philippe Tassier - 38460 Optevoz – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique. Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune : bulletin municipal, site internet de la commune.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à délibérer sur l'Arrêt du projet de révision du PLU et sur l'Approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Monsieur le maire précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Optevoz.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le maire précise que le but n'est pas de créer de nouveaux espaces constructibles mais de les réaménager par le biais de basculements et de compensation.

Le maire indique que l'objectif est de rectifier les nombreuses erreurs qui ont été faites : modification du zonage sur certains bâtiments permettant ainsi leur restauration impossible aujourd'hui ; déplacement des OAP ; déplacement de certaines zones constructibles qui ne peuvent pas l'être vers d'autres secteurs plus appropriés comme pour la réalisation de la nouvelle salle polyvalente ; des équipements publics ne sont pas zonés correctement (régie des eaux, stade, parking mairie,...).

Séverine ANTONIO indique que le PLU d'Optevoz est trop restrictif par rapport aux objectifs du SCOT.

Aurélie RUIS regrette la nécessité de devoir reprendre des éléments erronés du PLU, connus et approuvés dès le départ. Elle regrette la somme engagée pour cette révision et celle qui va devoir être à nouveau prévue pour la présente révision et qui aurait pu être consacrée à d'autres projets.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :**  
(1 abstention : Kathrine TOUZET – 1 contre : Aurélie RUIS)

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de valider les objectifs donnés pour la révision générale du PLU, tels qu'exposés précédemment,
- d'engager la concertation avec le public et de la poursuivre pendant toute la durée d'étude du projet, selon les modalités exposées précédemment,
- d'associer à la révision générale du PLU les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger Monsieur le maire de conduire la procédure, conformément aux articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- de donner autorisation à Monsieur le maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision générale du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire,



<b>- PROPOSITION CHIFFRÉE DÉTAILLÉE - Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF)</b>		<b>Chef de projet urbaniste, architecte paysagiste, écologue, concertation, SIO...</b>	<b>Chargé d'étude urbaniste, SIO, patrimoine, environnement...</b>	<b>Temps prévu en nombre de jours</b>	<b>Montant global € HT</b>	<b>Montant global € TTC</b>
<b>Révision générale du PLU d'Optevoz</b>						
Coût/journée		650 €HT/j	550 €HT/j			
<b>TRANCHE FERME : METHODOLOGIE PHASE PAR PHASE</b>						
<b>&gt;&gt; PHASE 1 : Diagnostic territorial y compris état initial de l'environnement</b>						
Mise à jour du diagnostic territorial : diagnostic socio-éco., volet agricole, etc.	1,0	2,0	3,0	1 750,00	2 100,00	
Vérification et complétude de l'état initial de l'environnement du diagnostic	0,5	1,0	1,5	875,00	1 050,00	
Réalisation de l'Analyse de consommation des espaces et Diagnostic foncier	0,5	2,0	2,5	1 425,00	1 710,00	
Réunions techniques (3) dont 1 lancement + 1 atelier avec le monde agricole	1,5	1,5	3,0	1 800,00	2 160,00	
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) sur le diagnostic (1)	0,5	0,5	1,0	600,00	720,00	
<b>Sous-total Phase 1</b>				<b>6 450,00</b>	<b>7 740,00</b>	
<b>&gt;&gt; PHASE 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>						
Actualisation des orientations stratégiques et politiques du PADD communal	1,0	1,0	2,0	1 200,00	1 440,00	
Rédaction du PADD et vérification de la traduction réglementaire applicable	1,0	1,5	2,5	1 475,00	1 770,00	
Réunions techniques (2)	1,0	1,0	2,0	1 200,00	1 440,00	
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) sur le PADD (1)	0,5	0,5	1,0	600,00	720,00	
Réunion publique sur le PADD (1)	1,0	0,0	1,0	650,00	780,00	
<b>Sous-total Phase 2</b>				<b>5 125,00</b>	<b>6 150,00</b>	
<b>&gt;&gt; PHASE 3 : Traduction réglementaire : OAP, zonage et règlement écrit</b>						
Réalisation des OAP sectorielles nécessaires aux deux projets communaux <i>Proposition pour 2 OAP sectorielles</i>	2,0	1,5	3,5	2 125,00	2 550,00	
Réalisation d'une OAP thématique <i>(systématiquement demandée par la DDT)</i> <i>Proposition pour 1 OAP thématique "trame verte et bleue"</i>	1,0	2,0	3,0	1 750,00	2 100,00	
Mise à jour et complétude du plan de zonage	0,5	2,0	2,5	1 425,00	1 710,00	
Rédaction du règlement écrit intégrant les projets communaux	1,5	1,0	2,5	1 525,00	1 830,00	
Réunions techniques (3) dont 1 atelier sur le zonage (changement destination...)	1,5	2,0	3,5	2 075,00	2 490,00	
Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) sur les règlements (1)	0,5	0,5	1,0	600,00	720,00	
Réunion publique sur la traduction réglementaire (1)	1,0	0,0	1,0	650,00	780,00	
<b>Sous-total Phase 3</b>				<b>10 150,00</b>	<b>12 180,00</b>	
<b>&gt;&gt; PHASE 4 : Arrêt du PLU</b>						
Réunion (1)	1,0	1,0	2,0	1 200,00	1 440,00	
Bilan de la concertation	0,2	0,8	1,0	570,00	684,00	
Préparation du dossier d'Arrêt du PLU (justifications du projet, annexes...)	1,5	3,0	4,5	2 625,00	3 150,00	
Reprographie et fourniture d'un exemplaire papier et numérisé du dossier	0,0	0,5	0,5	275,00	330,00	
Elaboration d'un dossier CDPENAF	1,0	1,5	2,5	1 475,00	1 770,00	
Montage du dossier d'enquête publique	0,2	0,5	0,7	405,00	486,00	
<b>Sous-total Phase 4</b>				<b>6 550,00</b>	<b>7 860,00</b>	
<b>&gt;&gt; PHASE 5 : Approbation du PLU</b>						
Analyse du rapport du commissaire enquêteur et Mémoire en réponse	1,0	0,5	1,5	925,00	1 110,00	
Analyse des avis PPA	0,5	1,0	1,5	875,00	1 050,00	
Préparation du dossier d'Approbation (évolutions du dossier suite PPA/EP...)	1,5	2,5	4,0	2 350,00	2 820,00	
Reprographie et fourniture d'un exemplaire papier et numérisé du dossier	0,0	0,5	0,5	275,00	330,00	
Numérisation du PLU selon le standard CNIG	0,0	0,8	0,8	440,00	528,00	
Réunion technique (1)	0,5	0,0	0,5	325,00	390,00	
<b>Sous-total Phase 5</b>				<b>5 190,00</b>	<b>6 228,00</b>	
<b>&gt;&gt; Phase transversale : Évaluation environnementale</b>						
		<b>650 €HT/j</b>	<b>550 €HT/j</b>			
Évaluation environnementale complète [suite à l'état initial d'Environnement]		2,0	4,0	6,0	3 500,00	4 200,00
<b>Sous-total Évaluation environnementale</b>				<b>3 500,00</b>	<b>4 200,00</b>	
<b>MONTANT TOTAL TRANCHE FERME</b>					<b>36 965,00 €</b>	<b>44 358,00 €</b>

<b>- PROPOSITION CHIFFRÉE DÉTAILLÉE - Bordereau de prix unitaires (BPU)</b>		
<b>Révision générale du PLU d'Optevoz</b>		
<b>BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - B.P.U.</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
Coût unitaire - réunion de travail	500	600
Coût unitaire - réunion PPA	650	780
Coût unitaire - réunion de Conseil Municipal	750	900
Coût unitaire - OAP sectorielle supplémentaire	950	1 140
Coût unitaire - OAP thématique supplémentaire	1 550	1 860
<b>CONCERTATION :</b>		
Coût unitaire - article	150	180
Coût unitaire - feuillet d'information ("2 pages" illustré)	650	780
Coût unitaire - réunion publique	650	780
Coût unitaire - atelier thématique (Design collaboratif)	1 150	1 380
Coût unitaire - sortie territoire ou organisation d'une balade avec les habitants	1 150	1 380
Coût forfaitaire - questionnaire destiné à la population en phase diagnostic	2 620	3 144
Coût forfaitaire - exposition publique évolutive (8 panneaux en carton plume)	1 250	1 500

Le maire propose donc au conseil municipal de valider le choix de ce bureau d'études.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :**  
(2 abstentions : Kathrine TOUZET et Aurélie RUIS)

- de confier les études relatives à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au bureau d'études VERDI ingénierie pour un coût de 36 965 € HT hors option.
- autorise le maire à signer les pièces du marché public

<b>Commission Enfance / Affaires scolaires</b>	<b>Rapporteur : Séverine ANTONIO</b>
------------------------------------------------	--------------------------------------

Compte-rendu du dernier conseil d'école de l'année scolaire qui s'est tenu le 13 juin dernier.

- A ce jour, les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023/2024 sont de 79 élèves dont 22 élèves en PS/MS/GS ; 15 élèves en CP/CE1 ; 17 élèves en CE2 et 25 élèves en CM1/CM2.
- Concernant l'équipe pédagogique, Mickaël Gruffaz quittera l'école à la fin de l'année scolaire. Stéphanie DECOSTERD devrait reprendre en mars prochain à mi-temps.
- Afin d'y installer la bibliothèque municipale, la classe des CP-CE1 va être déménagée dans la classe d'arts plastiques (ancienne 5ème classe). L'idée serait éventuellement de proposer à la location l'actuelle bibliothèque pour un professionnel de santé en complément du cabinet existant.
- Le Sou des Ecoles a encore été très présent tout au long de l'année pour soutenir les projets de l'équipe enseignante, avec une participation à hauteur de 5 408 € : intervention basket fauteuils pour 550 € ; bus Chozeau : 389 € ; bus et projet voile : 945 € + 1200 € ; projet aquarelle : 390 € ; bus et visite ferme hélicicole : 520 € + 100 € de donation libre ; spectacle de Noël : 644 € ; bus représentation théâtre ferme des dames : 470 et intervention protection singes : 200 €
- Concernant les projets pour l'année scolaire 2023-2024, l'équipe enseignante souhaite travailler sur le thème du patrimoine
- Remise des dictionnaires et calculatrices aux élèves de CM2 le 7 juillet dernier.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-33</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement du Centre Medico Scolaire (CMS) pour l'année 2022-2023
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chaque année, le conseil municipal doit valider la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire (CMS), service de prévention dont bénéficie l'école d'Optevoz.

Ce service regroupe un médecin et des infirmières. Les infirmières interviennent dans les écoles pour les visites médicales des grandes sections et des CM1. Les médecins quant à eux interviennent sur les PAI (projet d'accueil individualisé)

La répartition des dépenses de fonctionnement du CMS, prises en charge par les communes, est fixée proportionnellement au nombre d'élèves et actée par la signature d'une convention avec la commune de LaTour du Pin, référente pour notre secteur.

Pour l'année 2022-2023, le coût par élève a été fixé à 0.74 € sur la base des dépenses constatées durant l'année soit une participation de 62.90 € pour la commune, pour 85 élèves.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- autorise le règlement à la commune de La Tour du Pin de la somme de 62.90 € au titre de la participation financière pour l'année 2022-2023 aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire.

**Commission Finances****Rapporteur : Joseph QUILES**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-34</b>	<b>FINANCES</b> Remboursement achats faits par le maire
--------------------------------	------------------------------------------------------------

M. le maire informe le conseil qu'il a dû avancer la somme de 43.45 € TTC pour l'achat d'un cadeau Naissance (naissance de Nathanaël VOLLE) chez Orchestra du fait de l'absence de compte client de la commune auprès de cette enseigne.

Cet achat a été décidé en remerciements de l'aide apportée par Mr Volle et sa compagne lors de l'épisode de pollution de l'eau et de leur don à la commune d'un réfrigérateur.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme engagée.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- autorise, sur présentation de la facture, le remboursement de la somme de 43.45 € à M. le Maire.

**Commission Jeunesse****Rapporteur : Romain COTELLE  
en l'absence de Laurent RUIS**

La vogue se prépare avec le club des jeunes.

La soirée « mousse » prévue en juillet par le Club des jeunes a été annulée.

Commencement des « jobs d'été » avec seulement 6 jeunes inscrits cette année.

**Commission Action Sociale****Rapporteur : Dominique GARCIA**

Pour rappel, toute personne qui le souhaite, peut demander son inscription au registre des personnes fragiles et/ou vulnérables.

Cette inscription donne l'autorisation à la commission Action Sociale de la commune de prendre de leurs nouvelles, de leur porter assistance face aux différents risques comme la canicule, une vague de froid ou la dernière crise sanitaire.

En raison de la canicule, toutes les personnes inscrites ont été contactées ces derniers jours.

Concernant la location des salles aux particuliers, information est donnée sur l'équipement de la salle du champ et de la salle des fêtes d'un chariot de ménage en remplacement des ustensiles usagés.

**Commission Cadre de vie/Culture/Associations****Rapporteur : Romain COTELLE**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-35</b>	<b>ASSOCIATIONS</b> Participation au feu d'artifice de la vogue
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Pour rappel, le club des jeunes organisera la Vogue du vendredi 25 au dimanche 27 août.

Traditionnellement, un feu d'artifice est proposé le samedi soir en partenariat avec la mairie.

Pour rappel, en 2022, le feu d'artifice a été annulé à la demande de la Préfecture en raison de la sécheresse.

Le cout global proposé par la Ste France FEUX s'élève à 3 500 €.

Fort de son succès, il est proposé de renouveler cette animation avec une participation de la commune à hauteur de 2500 € ; les 1 000 € restant étant partagés pour moitié entre le club des jeunes et les forains.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- approuve la participation de la commune de 2500 €. La dépense sera réglée directement au prestataire sur présentation de la facture.

Point sur les manifestations :

- plusieurs challenges de boules sont prévus au cours des mois de juillet et août
- ball-trap le week-end du 19 et 20 août
- vogue le dernier week-end d'août
- Le 3 septembre, 64 féminines seront en compétition pour le championnat régional
- Mercredi 12 juillet, célébration des 100 ans de la Boule sportive optevozienne (BSO) et des 100 ans de Maurice Repellin.

<b>Commission Communication</b>	<b>Rapporteur : Emilie PILLAZ</b>
---------------------------------	-----------------------------------

La première réunion pour la préparation du prochain bulletin municipal se tiendra le 18 juillet.

<b>Commission Environnement / Développement durable</b>	<b>Rapporteur : Emilie PILLAZ</b>
---------------------------------------------------------	-----------------------------------

Rien de particulier si ce n'est un problème de pâturage réglé par Benjamin Balme, technicien ENS.  
Pas de retour sur les conventions d'usage pour la mise à disposition de parcelles au Département dans le but de poursuivre l'extension de l'ENS de l'étang de Lemps sur le secteur du Mont Miclas.

Pierres TESTE explique que la réalisation des clôtures sera programmée ultérieurement car la Régie des eaux reprendra en septembre les travaux pour monter au château d'eau.

Il rappelle que pour délivrer l'autorisation de travaux, la DREAL impose des compensations environnementales. Rien que pour la traversée du marais de Michalaz, 120 mètres de haies ont été demandées.

Pierre TESTE explique que l'écologue en charge du dossier refusait de traverser le marécage ce qui impose une déviation et une canalisation beaucoup plus grande. Il explique avoir demandé que la canalisation ne passe en dessus, le brise-roche risquant de dévier la source de Michalaz. Finalement, le tuyau sera installé et remblayé.

<b>Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné et du Département</b>	<b>Rapporteur : Joseph QUILES</b>
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Beaucoup de réunions et de nombreux projets.

- CCBD – Comité de travail de la Commission Habitat sur l'élaboration d'une nouvelle OPAH qui entrera en vigueur en juillet 2024
- CCBD – forum des élus sur le Pacte financier fiscal

<b>Informations sur les Syndicats intercommunaux</b>	<b>Rapporteurs : Délégués auprès des syndicats</b>
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

- TE38 - Comité Syndical du 12/06/2023 : Les objectifs du syndicat sont de mettre en conformité l'éclairage public en supprimant les ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et avoir un taux de couverture LED de 70 % sur l'intégralité des communes dont il a la charge.

Pour info, la commune d'Optevoz aura 100 % de couverture LED à la fin de l'année.

En 2023 a été lancé le dispositif ISERENOV permettant de financer, jusqu'à 48 000 €, les travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti des communes.

- SI du gymnase de Montalieu : Aurélie RUIS informe les élus du décès de Jacques BOURSE, Président de l'association du Gym club Montalieu.

Les dossiers ont été montés pour la demande de reprise de la gestion du gymnase par le Département. Plusieurs dysfonctionnements sur le Gymnase ont également été pointés.

### Questions diverses

- Le retour de la cloche rénovée est programmée pour fin juillet. Elle sera ensuite exposée à la population et sera remise en place début septembre.
- Distribution des bacs jaunes les 12-13 et 14 septembre
- Pierre TESTE rappelle le projet d'installation d'une fontaine en face du chemin de Michalaz. Il demande que le jointage du mur soit réalisé avant l'installation du bassin.
- Information est donnée sur renouvellement du contrat d'Edith GRAND au secrétariat, pour 1 an à raison de 20 h/semaine

Levée de la séance à 21h40

## FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2023-31	<b>URBANISME</b>	Prescription de la révision générale du PLU d'Optevoz	33
2023-32	<b>URBANISME</b>	Désignation du bureau d'études pour la mission de révision générale du PLU	36
2023-33	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire 2022-2023	38
2023-34	<b>FINANCES</b>	Remboursement achats faits par le Maire	39
2023-35	<b>FINANCES</b>	Participation au Feu d'artifice de la Vogue 2023	39

## EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
PILLAZ Emilie Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 13/10/2023, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 10/10/2023